

Lehrlinge = Apprentis

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Vermessung, Photogrammetrie, Kulturtechnik : VPK =
Mensuration, photogrammétrie, génie rural**

Band (Jahr): **82 (1984)**

Heft 11

PDF erstellt am: **26.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Verschiedenes Divers

Importance du choix du périmètre dans un remaniement parcellaire

Lors de la constitution d'un syndicat, le comité d'initiative établit une liste de signatures de propriétaires dont les parcelles forment un tout économique et géographique. C'est le périmètre provisoire.

Mais rien n'empêche la Commission de Classification de prévoir un périmètre plus étendu. Il y a lieu d'examiner l'état de propriété au-delà du périmètre provisoire, le cas échéant aussi sur les communes voisines. Il faut se demander si des ouvrages éventuels pourraient nécessiter une telle extension.

Si on ne peut limiter le périmètre à un domaine public, ce qui n'est pas toujours

possible, il faut voir les implications que pourraient constituer les servitudes. En effet, toute modification ou épuration touchant des fonds dominants sis hors périmètre doivent se faire avec l'accord des propriétaires.

Dans un syndicat volontaire, il ne faut pas oublier que toute extension nécessite le respect de la double majorité des propriétaires et des surfaces. Dans un syndicat obligatoire (grands travaux), la décision du Conseil d'Etat supprime cette exigence (art. 28 LAF VD).

En tout état de cause, il ne faut accepter qu'avec une extrême réserve des réductions de périmètre. Si des parcelles en question n'ont apparemment aucun intérêt aux travaux, on le verra bien et les propriétaires n'auront rien à payer. Pour cette raison, il faut éviter dans une répartition de frais de mettre un pointage de base à la surface (p.ex. pour l'avantage discutable du nouveau plan cadastral). Il faut psychologiquement que quelques propriétaires n'aient rien à payer.

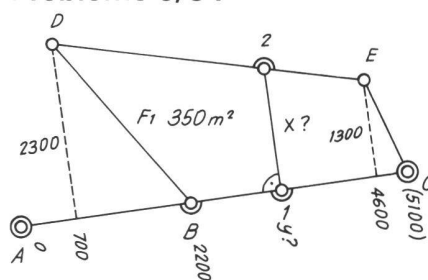
Faute d'accord avec des propriétaires hors périmètre, c'est la procédure d'expropriation qui est de règle. Mais celle-ci est longue et cela pourrait mettre en péril la bonne

marche du syndicat et retarder p.ex. l'enquête sur le nouvel état.

Il importe donc dès le début de bien définir un périmètre.
Bernard Jacot

Lehrlinge Apprentis

Aufgabe 5/84 Problème 5/84



Hans Aeberhard



Gemeinde Horgen
Bauamt

Für die Abteilung Leitungskataster suchen wir auf 1. Januar 1985 oder nach Vereinbarung einen tüchtigen

Vermessungs- evtl. Tiefbauzeichner

für die Mitarbeit bei der Aufnahme und Nachführung unseres vorläufig noch graphischen Leitungskatasters.

Das Salär richtet sich nach der Besoldungsverordnung der Gemeinde Horgen.

Wir erwarten Ihre Bewerbung mit den üblichen Unterlagen bis Mitte November 1984 an das Bauamt Horgen, Bahnhofstr. 10, 8810 Horgen. Weitere Auskünfte erteilt gerne der Gemeindeingenieur (Tel. 01/725 22 22, intern 234).



L'ETAT DE GENÈVE
CHERCHE

un

Ingénieur-Géomètre officiel

pour le poste d'adjoint à la direction, responsable des nouvelles mensurations pour le service du cadastre,

Département de l'intérieur et de l'agriculture

Le titulaire aura pour tâches:

- l'élaboration du programme des nouvelles mensurations et des rénovations cadastrales;
- l'organisation des taxations et la préparation des contrats;
- la vérification de tous les documents;
- l'exécution des démarches administratives pour la mise en vigueur des mensurations.

Conditions requises:

- patente fédérale d'ingénieur géomètre officiel;
- expérience dans l'exécution des mensurations cadastrales;
- connaissance de l'allemand;
- facilité dans les contacts humains;
- bonne formation en informatique;
- nationalité suisse.

Les offres d'emploi sont à adresser au service du cadastre, case postale 36, 1211 Genève 8, au plus tard pour le 30 novembre 1984.

Pour tous renseignements:
M. R. Braun, tél. 022/27 45 64.